



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales**

### Arrêté N°21-012

**Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de BOUGIVAL sur la commune de BOUGIVAL ;**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 14 janvier 2020, enregistrée sous le n° 78-2020-00009, par laquelle la société CH BOUGIVAL sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de sur la commune de BOUGIVAL, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année étant inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1.	Extraction d'environ 400 m <sup>3</sup> de sédiments dont certains paramètres sont supérieurs aux niveaux de référence S1	<b>Autorisation</b>

**Vu** l'avis favorable de la D.R.A.C Ile-de-France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines en date du 4 mars 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 30 avril 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, délégation territoriale des Yvelines en date du 6 mars 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C) d'Ile-de-France en date du 12 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de l'agence française de la biodiversité émis le 28 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 11 décembre 2020 ;

**Vu** l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 29 janvier 2021 ;

.../...

Adresse Postale : 1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 Avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles N°E21000006/78 en date du 5 février 2021, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

#### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :**

Une enquête publique sera ouverte du lundi 29 mars 2021 à 08 heures 30 au vendredi 30 avril 2021 inclus, à 17 heures 30, soit 33 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société CH BOUGIVAL, sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran- CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex.

Cette enquête portera sur le projet de microcentrale hydroélectrique de BOUGIVAL, sur la commune de BOUGIVAL.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de BOUGIVAL et CROISSY-SUR-SEINE.

#### **Article 2 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de BOUGIVAL et de CROISSY-SUR-SEINE, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de BOUGIVAL et de CROISSY-SUR-SEINE, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 \* 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la société CH BOUGIVAL, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

#### **Article 3 : commissaire enquêteur :**

Est désigné comme commissaire enquêteur :

M. Michel RIOU, chef de projets industriels (en retraite)

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de BOUGIVAL et de CROISSY-SUR-SEINE désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : TOTAL QUADRAN- 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 34536 Béziers Cedex – Mr. Thibaut Da Soller , chef de projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 36 15 46-Email : [thibaut.da-soller@total-quadrان.com](mailto:thibaut.da-soller@total-quadrان.com)

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de bougival – 126 rue du maréchal joffre - 78380 BOUGIVAL, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://construction-centrale-hydroelectrique-bougival.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [construction-centrale-hydroelectrique-bougival@enquetepublique.net](mailto:construction-centrale-hydroelectrique-bougival@enquetepublique.net)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies de :

##### **Bougival**

- lundi 29 mars de 10h à 12h 30.
- samedi 10 avril de 9h 30 à 12h 30.
- samedi 24 avril de 9h 30 à 12h 30.
- mercredi 28 avril de 14h à 17h.

##### **Croissy-sur-Seine:**

- vendredi 16 avril de 9h à 12h

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.

Dans ce cadre, il sera possible de prendre un rendez vous téléphonique avec le commissaire enquêteur au numéro de téléphone suivant : 01 83 62 45 74

#### **Article 7 : Avis du conseil municipal**

es conseils municipaux des communes de BOUGIVAL et CROISSY-SUR-SEINE, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 8 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Adresse Postale : 1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 Avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

#### **Article 10 : Autorité décisionnaire compétente**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C .O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

#### **Article 11 : Frais de l'enquête publique**

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

#### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint- Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires de BOUGIVAL et de CROISSY-SUR-SEINE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 24 FEV. 2021  
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES